2014/06 30 juin 2014

Province de Liège

BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire Pages N° 52 <u>SERVICES PROVINCIAUX – SANTE – MEDECINE</u> Convention relative à la suppression du Centre Psycho-Médico-Social d'Eupen-Saint-Vith et la reprise de ses missions par le Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone. 70 Résolution du Conseil provincial du 30 avril 2014 N° 53 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES Comptes 2013 arrêtés par le Conseil provincial du 28 mai 2014. Comptes sommaires par nature des recettes et dépenses publiés conformément à l'article L2231-9 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation 79 N° 54 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE Nouveau tarif du Pass bibliothèque applicable dans le réseau provincial Aleph et extension des heures d'ouverture des sections de la bibliothèque Chiroux. Résolution du Conseil provincial du 28 mai 2014 111 N° 55 COURS D'EAU Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 (HUY) 119 Nº 56 COURS D'EAU 119 Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 (HERON) N° 57 COURS D'EAU Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 (HANNUT) 119 Nº 58 COURS D'EAU

Editeur responsable : Marianne LONHAY, Greffière provinciale, Pl. St Lambert, 18a – 4000 LIEGE

119

Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 (MALMEDY)

N° 52 SERVICES PROVINCIAUX – SANTE – MEDECINE

Convention relative à la suppression du Centre Psycho-Médico-Social d'Eupen – Saint-Vith et la reprise de ses missions par le Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone.

Résolution du Conseil provincial du 30 avril 2014

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Attendu que d'une part, la Province de Liège est actuellement Pouvoir organisateur du Centre Psycho-médico-social d'Eupen Saint-Vith et que d'autre part, la communauté germanophone en est le pouvoir subsidiant;

Attendu que les accords de coopération liant la Province de Liège et la Communauté germanophone des 23 septembre 2003 et 5 juin 2008 stipulent clairement la volonté de créer une structure unique pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone incluant les activités et missions de l'actuel Centre psycho-médico-social d'Eupen – Saint-Vith;

Vu l'accord du Collège provincial du 2 mai 2013 sur la déclaration d'intention émise par la Communauté germanophone concernant la création du « Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone » ;

Vu la déclaration d'intention signée le 18 juin 2013 par l'ensemble des partenaires ;

Considérant que cette démarche est guidée par la volonté tant au niveau de la Province de Liège que de la Communauté germanophone à la fois d'assurer les activités et missions de l'actuel Centre psycho-médico-social d'Eupen — Saint-Vith, et, de renforcer et clarifier la politique de la Communauté germanophone à l'égard des enfants et des jeunes tout en favorisant le regroupement des compétences propres au secteur;

Vu le décret spécial de la Communauté germanophone du 20 janvier 2014 portant création d'un Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes ;

Vu la décision du Collège provincial du 13 mars 2014 en ce qu'elle prend connaissance des conditions dans lesquelles cette nouvelle structure pourrait être créée ;

Vu le décret du 31 mars 2014 de la Communauté germanophone créant sous forme juridique de « personne morale autonome de droit public » un « Centre pour le développement des enfants et des jeunes en Communauté germanophone » et en fixant le fonctionnement ;

Vu le projet d'acte fondateur qui sera soumis à la signature des partenaires ;

Vu la proposition de convention formulée au terme de différents contacts et échanges ;

Vu les protocoles établis avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial concerné ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'approuver le projet de convention entre la Province de Liège et la Communauté germanophone tendant à supprimer le Centre psycho-médico-social d'Eupen – Saint-Vith et à créer un Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone. Cette convention fait partie intégrante de cette résolution.

<u>Article 2.</u> – De charger le Collège provincial des modalités de signature de cette convention avec la Communauté germanophone.

<u>Article 3.</u> – De marquer son accord sur le projet d'acte fondateur « Accord sur la création d'un Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone ». Ce projet fait partie intégrante de la résolution.

<u>Article 4.</u> – De désigner Monsieur Alfred OSSEMANN, Conseiller provincial (PS) comme représentant effectif de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration du nouveau Centre.

<u>Article 5.</u> – De désigner Madame Evelyn JADIN, Conseillère provinciale (MR) comme représentante suppléante de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration du nouveau Centre.

<u>Article 6.</u> – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

<u>Article 7.</u> – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié aux intéressés, pour leur servir de titre, et au « Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone », pour disposition.

<u>Article 8.</u> – D'insérer la présente résolution au bulletin provincial.

En séance à Liège, le 30 avril 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU CENTRE PSYCHO-MEDICO-SOCIAL D'EUPEN-ST VITH ET A LA REPRISE DE SES MISSIONS PAR LE CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT SAIN DES ENFANTS ET DES JEUNES EN COMMUNAUTE GERMANOPHONE

ENTRE:

La Province de Liège représentée par Monsieur André Gilles, Député provincial-Président et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant sur base d'une décision du Collège provincial du 24 avril 2014, ci-après dénommés la Province de Liège, Et

La Communauté germanophone, représentée par Monsieur Karl-Heinz Lambertz, Ministre-Président, Monsieur Olivier Paasch, Ministre de l'enseignement, de la formation et de l'emploi et Monsieur Harald Mollers, Ministre de la santé, de la famille et des affaires sociales agissant sur base des décrets du 20 janvier 2014 et du 31 mars 2014 de ladite Communauté, ci-après dénommée la Communauté germanophone,

Il est convenu ce qui suit, sous réserve de l'approbation par la Région Wallonne :

Préambule

Considérant que la Province de Liège est actuellement Pouvoir organisateur du Centre psychomédico-social d'Eupen — Saint-Vith, locataire à cet effet de deux bâtiments dont elle assume les charges locatives et fonctionnement, employeur de 7 agents techniques titulaires, d'un agent administratif titulaire et de deux agents ouvrier;

Considérant d'autre part que la Communauté germanophone est Pouvoir subsidiant du Centre PMS d'Eupen-St Vith et prend à ce titre en charge les traitements du personnel technique ;

Vu les accords de coopération liant la Province de Liège et la Communauté germanophone des 23 septembre 2003 et 5 juin 2008 et du 30 janvier 2014 stipulant clairement le souhait de créer une structure unique pour le développement sain des enfants et des jeunes en communauté germanophone incluant les activités de l'actuel Centre psycho-médico-social d'Eupen-St Vith, déclaration signée le 18 juin 2013 ;

Vu l'accord du Collège provincial du 2 mai 2013 sur la déclaration d'intention émise par la Communauté germanophone à ce sujet ;

Vu la décision du Collège provincial du 13 mars 2014 prenant notamment connaissance des conditions de dissolution du CPMS d'Eupen – St Vith et de création du nouveau centre ;

Considérant qu'en raison de ces différents éléments un groupe de travail a été constitué par le Collège provincial afin de prendre contact avec les responsables de la Communauté germanophone en vue de concrétiser la mise en œuvre de ce projet;

Considérant que cette démarche est guidée par la volonté tant au niveau de la Province de Liège que de la Communauté germanophone à la fois d'assurer la pérennité des missions remplies par l'actuel Centre PMS d'Eupen – St Vith ainsi que de renforcer et clarifier la

politique de la Communauté germanophone à l'égard des enfants et des jeunes tout en favorisant le regroupement des compétences propres au secteur.

Vu les décrets des 20 janvier 2014 et 31 mars 2014 de la Communauté germanophone créant sous forme de personne morale autonome de droit public un « Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en communauté germanophone » ;

Article 1 (Objet)

La présente convention détermine les conditions et modalités de suppression par la Province du Centre psycho-médico-social d'Eupen – St Vith ainsi que de sa participation à la nouvelle structure dénommée « Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone » avec effet au 1^{er} septembre 2014;

Article 2 (Engagement de la Province)

La Province de Liège s'engage à supprimer le Centre psycho-médico-social d'Eupen – St Vith au 1^{er} septembre 2014 et dès lors à :

- mettre fin au 31 août 2014 à toutes les obligations qui lui incombe actuellement en tant que Pouvoir organisateur envers tout le personnel provincial technique, administratif et ouvrier désigné au Centre PMS d'Eupen St Vith ;
- verser au « Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone » un subside annuel de 64000 euros en 2014 et les années suivantes ;
- mettre fin au 31 août 2014 aux baux locatifs en cours pour les bâtiments sis Neustrasse, 59 à Eupen et rue Major Long, 1 à Saint-Vith;
- céder gratuitement au 1^{er} septembre 2014, à la nouvelle structure le matériel affecté au CPMS d'Eupen St Vith et évalué à 7057 euros ;
- proposer au Conseil d'administration du nouveau centre un représentant de la Province de Liège maîtrisant la langue allemande.

Article 3 (Engagement de la Communauté germanophone)

La Communauté germanophone s'engage à assurer la reprise du personnel provincial actuellement occupé au Centre psycho-médico-social d'Eupen – St Vith, à tout le moins dans les mêmes conditions pécuniaires, statutaires ou contractuelles, que celles dont il bénéficie actuellement, à savoir :

- le personnel technique définitif et temporaire subventionné par la Communauté germanophone sera repris par la nouvelle structure au 1^{er} septembre 2014 et continuera à être rémunéré directement par la Communauté germanophone ; il continuera à bénéficier à tout le moins des dispositions applicables à ce personnel en Communauté germanophone tant sur le plan statutaire qu'administratif et pécuniaire ;
- la situation du personnel technique sous contrat de remplacement sera examinée dans les limites des désignations actuelles et des possibilités qui s'ouvriraient au 1^{er} septembre 2014;

- s'il est toujours en fonction au 1^{er} septembre 2014, le seul agent administratif définitif sera repris et rémunéré par la Communauté germanophone et continuera à bénéficier à tout le moins des dispositions dont il bénéficie actuellement tant sur le plan statutaire qu'administratif et pécuniaire;
- le personnel ouvrier contractuel actuel et le seul agent administratif contractuel actuel, s'ils sont toujours en fonction au 1^{er} septembre 2014, seront repris et prorogé par la nouvelle structure à tout le moins dans les mêmes conditions contractuelles que celles dont ils bénéficient actuellement.

Pour la Province de Liège		Poi	our la Communauté germanophone		
Le Député Provincial- Président,	La Directrice générale provinciale,	Le Ministre Président,	Le Ministre de l'enseignement, de la formation et de l'emploi,	Le Ministre de la santé, de la famille et des affaires sociales,	
A. GILLES	M. LONHAY	K-H LAMBERTZ	O. PAASCH	H. MOLLERS	

ACTE FONDATEUR

Accord sur la création du centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone

Le Gouvernement de la Communauté germanophone, représenté par Monsieur Karl-Heinz Lambertz, Ministre-Président, et Messieurs Oliver Paasch et Harald Mollers, Ministres, la Province de Liège, représentée par Monsieur André Gilles, Député provincial-Président, et Madame Marianne Lonhay, Directrice générale provinciale, la Ville d'Eupen, représentée par Monsieur Karl-Heinz Klinkenberg, Bourgmestre, l'association sans but lucratif « Freies PMS-Zentrum », représentée par Madame Elly Didden, présidente du conseil d'administration, et l'association sans but lucratif « Gesundheitszentrum St. Vith », représenté par Monsieur Roland Lentz, président du conseil d'administration, ont convenu ce qui suit :

Article 1er

Les organismes et services suivants sont dissous:

- ✓ le « Dienst f

 ür Kind und Familie » (Service pour l'enfance et la famille);
- ✓ le « Gesundheitszentrum Eupen » (Centre de santé d'Eupen);
- ✓ le « Gesundheitszentrum St. Vith» (Centre de santé de Saint-Vith);
- ✓ le centre PMS de la Communauté germanophone;
- ✓ le centre PMS de la Province de Liège;
- ✓ le centre PMS libre;
- l'hygiène bucco-dentaire dans les écoles (Ministère de la Communauté germanophone)

Conformément à l'article 4 du décret spécial du 20 janvier 2014 portant la création d'un centre pour le développement sain des enfants et des jeunes, le centre pour le développement sain des enfants et des jeunes (ci-après dénommé « le centre ») est créé en Communauté germanophone.

Article 2

Le pouvoir organisateur est dénommé « Pouvoir organisateur du centre pour le développement sain des enfants et des jeunes ». Le pouvoir organisateur est le conseil d'administration.

Le siège du pouvoir organisateur se trouve à Eupen, rue Gospert 44.

Article 3

Le centre porte le nom « Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes ». Le service central est sis à Eupen, rue Gospert 44. En outre, le centre comporte quatre antennes locales sises dans l'une des communes dont elles sont responsables.

Antenne 1: Eupen, Raeren

Antenne 2: La Calamine, Lontzen

Antenne 3: Saint Vith, Amblève, Burg-Reuland

Antenne 4: Bullange, Bütgenbach

Le pouvoir organisateur est autorisé à changer le nom du centre.

Le pouvoir organisateur est également autorisé à changer son siège et l'emplacement des antennes locales en accord avec le Gouvernement.

Article 4

Le premier président et le premier vice-président du conseil d'administration sont désignés ultérieurement par les partenaires fondateurs. Ils sont désignés pour un premier mandat de trois ans. La décision est retenue dans une annexe au présent accord.

Article 5

Le (la) directeur (directrice), les quatre coordinateurs (coordinatrices) ainsi que les chefs d'antenne sont désignés ultérieurement par les partenaires fondateurs. Ils sont désignés pour un premier mandat de quatre ans. La décision est retenue dans une annexe au présent accord.

Article 6

Le Gouvernement de la Communauté germanophone met à disposition au centre l'immeuble situé à Eupen, rue Gospert 44, sur base d'un contrat de bail pour un montant symbolique de 1 Euro.

Article 7

La résiliation unilatérale du présent accord par un des partenaires fondateurs n'est possible qu'après l'information au préalable des autres partenaires fondateurs de cette intention par lettre recommandée et après un échange structuré des partenaires fondateurs.

Suite à la procédure prévue à l'alinéa 1, la résiliation unilatérale du présent accord s'effectue par lettre recommandée en respectant un préavis d'au moins trois ans.

Article 8

Le présent accord entre en vigueur le 1er juillet 2014.

Fait à Eupen, le

Pour le Gouvernement de la Communauté germanophone,

Karl-Heinz Lambertz Ministre-Président Oliver Paasch Ministre de l'enseignement, de la formation et de l'emploi,

Harald Mollers Ministre de la santé, de la famille et des affaires sociales

Pour	la	Ville	d'Eupen,

Karl-Heinz Klinkenberg Bourgmestre

Pour l'asbl « Freies PMS-Zentrum »,

Elly Didden Présidente du conseil d'administration

Pour l'asbl « Gesundheitszentrum St. Vith »

Roland Lentz Président du conseil d'administration

Pour la Province de Liège

Marianne Lonhay Directrice générale provinciale

André Gilles Député provincial-Président

N• 53 <u>SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES</u>

Comptes 2013 arrêtés par le Conseil provincial du 28 mai 2014. Comptes sommaires par nature des recettes et dépenses publiés conformément à l'article L2231-9 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

COMPTES ANNUELS 2013

BILAN, COMPTE DE RESULTATS ET ANNEXES

BILAN

	ACTIF	Codes	2013	2012
	ACTIFS IMMOBILISES	20/29	430.320.443	452.084.718
I.	Frais d'établissement	20		
n.	Immobilisations incorporelles	21		
III.	Immobilisations corporelles	22/27	252.711.037	274,734,886
	A. Patrimoine immobilier			
	Terrains, constructions et bois	22	209.405.663	227.130.813
	B. Patrimoine mobilier			
	1.Installations, machines, outlillage et matériel informatique	23	8.251.724	10.233.394
	2. Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique	24	12.470.225	13.182.986
	C. Immeuble en location-financement et droits similaires	25		
	D. Immobilisations corporelles en cours	27	6,133.893	7.194.078
	E. Autres immobilisations corporelles	261	8.176.060	8.176.060
	F. Immobilisations non affectés à l'exploitation	262	8.273.472	8.817.554
IV.	Immobilisations financières	28	164.329.959	160.272.243
	A. Participations, actions et parts	280	164.329.959	160.272.243
	B. Créances	281		
	C. Cautionnements versés en numéraire	288		
ν.	Créances à plus d'un an	29	13.279.447	17.077.589
	A. Créances pour prestations	290		
	B. Promesse de subsides à recevoir	291	2,776.661	5.493.080
	C. Autres créances	292	10.502.786	11.584.509
	ACTIFS CIRCULANTS	30/58	152.324.768	121.855.520
VI.	Stocks et commandes en cours d'exécution	30	205.000	545.000
VII.	Créances à un an au plus	40/41	31.565.080	32.272.055
	A. Créances pour impôts et exploitation	40	17.435,113	16.632.433
	B. Autres créances	41	14.129.968	15.639.623
VIII.	Placements de trésorie	51/53	234.519	241.235
IX.	Valeurs disponibles	54/58	120.302.368	88.704.111
x.	Comptes de régularisation	490/1	17.800	93.119
	TOTAL DE L'ACTIF	20/58	582.645.211	573.940.238

<u>BILAN</u>

PASSIF	Codes	2013	2012
FONDS PROPRES	10/15	431.235.140	403,898,516
I. Capital	10	235.833.642	235.833.642
II. Patrimoine permanent résultant de dons	11		
III. Plus-values de réévaluation	12	28.498.381	28.498.381
IV. Réserves	13	62.399.526	54.113.195
A. Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO	130	62,399,526	54.113.195
B. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SE	131		
C. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO	132		
V. Résultats reportés	14	76.893.515	55.773.938
VI. Subsides d'investissement	15	27.610.076	29.679.359
PROVISIONS	16		
VII. Provisions pour risques et charges	160/6		
A. Provisions pour pensions et obligations similaires	160		
B. Provisions pour grosses réparation et gros entretien	161		
C. Provions pour arriérés de rénumération	162		
D. Provisions pour autres risques et charges	163/6		
DETTES	17/49	151.410.071	170.041.723
VIII. Dettes à plus d'un an	17	127.937.933	136.848.017
A. Dettes financières	170/4	126.775.881	135.236.759
1. Emprunts à charge de la province	170	123,999,219	129.743.679
2. Emprunts à charge des autorités supérieures	171	2,776,661	5,493,080
3. Emprunts à charge de tiers	172		
B. Autres dettes	175	1.162.052	1.611.258
C. Cautionnements reçus en numéraire	178		
IX. Dettes à un an au plus	42/8	22,281.717	31.790.865
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	10.131.126	17.869.880
B. Dettes financières	43	2.235.592	2.411.686
C. Dettes de fonctionnement	44	5.835.695	7.501.894
D. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	1.297.374	1.847.990
E. Acomptes perçus	46	29.448	68.363
F. Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers	47	2.083.597	1.877.316
G. Dettes diverses	48	668.883	213.736
X. Comptes de régularisation	49	1.190.421	1.402.841
TOTAL DU PASSIF	10/49	582.645.211	573.940.238

COMPTE DE RESULTATS

II. Charges de fonctionnement

- A. Biens gérés comme stock
 - 1. Achats
 - 2. Variation des stocks
- B. Services et biens d'exploitation
- C. Rémunérations, charges sociales et pensions
- D. Amortissements, réductions de valeurs et provisions pour risques et charges
- E. Autres charges d'exploitation

III. Boni d'exploitation (I - II)

V. Charges financières

- A. Charges des dettes
- B. Réductions de valeurs sur actifs circulants
- C. Moins-values sur réalisations d'actifs circulants
- D. Autres charges financières
- VI. Boni financier (IV V)
- VII. Boni courant (III + VI)

IX. Charges exceptionnelles

- A. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés
- B. Réductions de valeurs sur immobilisations financières
- B. Autres charges exceptionnelles
- X. Boni exceptionnel (VIII IX)
- XI. Boni de l'exercice (VII + X)
- XIII. Transferts aux fonds de réserve
- XIV. Boni de l'exercice à reporter

Codes	2013	2012
60/64	383.020.935	395.551.693
60		
600/8		
609		
61	40.002.329	46.819.479
62	297.854.897	302.852.375
63	24.319.516	25.437.768
64	20.844.194	20.442.070
	27.730.423	9.262.014
65	3.879.082	4.671.049
650	3.790.924	4.547.854
651		
652		
653	88.157	123,195
	2.205.712	
	29.936.135	8.917.099
66	2,090,642	1.001.962
660	500	142
661		
662	2.090.142	1.001.820
	29,405,908	8.439.968
68	17.424.082	23.180.000
69	21.119.577	13.010.218

PROVINCE DE LIEGE

COMPTES ANNUELS 2013 R-2.

COMPTE DE RESULTATS

I. Produits d'exploitation
A. Produits de fonctionnement
1. Produits de la fiscalité
2. Produits de fonctionnement
B. Variations de stock
C. Travaux internes passés à immobilisée
D. Autres produits d'exploitation
III. Mali d'exploitation (I - II)
IV. Produits financiers
A. Produits des immobilisations financières
B. Produits des actifs circulants
C. Autres produits financiers
D. Réductions de subsides d'investissements reçus
E. Subventions d'intérêts
VI. Mali financier (IV - V)
VII. Mali courant (III + VI)
VIII. Produits exceptionnels
A. Plus-values sur réalisations d'actifs immobiliosés
 B. Autres produits exceptionnels C. Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions
X. Mali exceptionnel (VIII - IX)
XI. Mali de l'exercice (VII + X)

XIII. Prélèvements sur les fonds de réserve

XIV. Mali de l'exercice à reporter

Codes	2013	2012
70/74	410.751.359	404.813.707
70	199.271.949	200.488.860
701	188.564.114	160.262.649
702	10.707.835	40.226.211
71	*************************************	***************************************
72		
74	211.479,410	204.324.846
75	6.084.793	4,326,134
750	158.361	158.281
751	691.306	1.006.347
752	1.460	189
753	5.133.583	3.001.022
754	100.084	160.296
	, letter (g. 1255), er standeren er likken. Er schlere konde likken er beskildere	344.914
76	1.560.415	524.831
760	1.058.260	313.616
761	502.155	211.215
761		
	530.227	477.131
78	9.137.751	27.750.250
79		
	<u> </u>	L

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

2.504.899

I - FRAIS D'ETABLISSEMENT (rubrique 20 de l'actif)	
1 Trails & Elitabetase Financial Code Focus	Frais de
	restructuration
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	0
Mutations de l'exercice :	
- Nouveaux frais imputés	
- Amortissements (-)	
••	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	0
•	
II - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)	,
	Concessions, brevets licences, logiciels
-) VALEUD D'ACOUTETTION	
a) VALEUR D'ACQUISITION Au terme de l'exercice précédent	2.915.051
Mutations de l'exercice	
. Acquisitions (+)	
Cessions et désaffectations (-) Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	-410.152
. Hansters a dife rabrique à dife dutre (1) ()	· management of the same restriction of the
Au tarras da Havarelea	2.504.899
Au terme de l'exercice	***************************************
b) AMORTISSEMENTS	
Au terme de l'exercice précédent	2.915.051
Mutations de l'exercice	ı
. Actés (+) . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	-410.152
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Acquisitions (+)
- . Cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMENAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Acquisitions (+)
- . Cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Actés (+)
- . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORT. SUR AMENAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Actés (+)
- . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

Patrimoine	Patrimoine
immobilier	mobilier
560.491.181	84.037.228
904.220	4.623.422
-16.448.308	-5.289.191
129.266	
545.076.359	83.371.459
143.471.729	146.650
2.967	
-9.713.031	
8.436.473	
142.198.138	146,650
387.414.083	60.620.848
8.000.205	6.571.276
-8.723.108	-4.542.614
-6.723.106	4.542.014
386.691.180	62.649.510
89.418.015	146.650
7.834.851	
-6.075.211	
91.177.656	146.650
209.405.663	20.721.949

A. PATRIMOINE IMMOBILIER

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Acquisitions (+)
- . Cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Acquisitions (+)
- . Cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Actés (+)
- . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Actés (+)
- . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

Terrains	Constructions
24.990.794	535.500.387
329.966 -1.369.513	574.253 -15.078,795 129.266
23.951.247	521.125.112
838.497	133.479.951
-499.646 338.851	2.967 -9.151.784 7.878.924 132.210.058
	-8.723.108
The second section of the second section is a second section of the s	
0	386.691.180
344.852	82,327,809
11.259 -316.894	7.020.960 -5.721.356
39.216	83.627.413
24.250.882	183.016.578

A. PATRIMOINE IMMOBILIER (suite)

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent Mutations de l'exercice

- . Acquisitions (+)
- . Cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Acquisitions (+)
- . Cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Actés (+)
- . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Actés (+)
- . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

	Course of steer	
Voirle	Cours et plans d'eau	Total
***************************************	AT THE STREET PROPERTY OF THE STREET AND ASSESSMENT OF THE STREET ASSESSMENT	560.491.181
		904.220 -16.448.308 129.266
0	0	545.076.359
3.004.021	6.149.259	143.471.729
		2.967
-61.601	HISTORIAN TO THE PARTY OF THE P	-9.713.031
249.046	308.503	8.436.473
3,191,466	6.457.763	142.198.138
3.131.400	0.437.703	142.190.130
	-	387.414.083
:		8.000.205
**************************************	AND THE PERSON NAMED OF TH	-8.723.108
		0
0	0	386.691.180
2.249.576	4.495.778	89.418.015
294.651 -36.961	507.982	7.834.851 -6.075.211
4.004.440.440.040.040.040.000.000		
2.507.267	5.003.760	91.177.656
684.199	1.454.002	209.405.663

B. PATRIMOINE MOBILIER

1. Installations, machines, outillage et matériel informatique

a) VALEUR D'ACQUISITION
Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice
. Acquisitions (+)
. Cessions et désaffectations (-)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice
b) GROS ENTRETIEN
Au terme de l'exercice précédent Mutations de l'exercice
. Acquisitions (+)
. Cessions et désaffectations (-)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice
c) AMORTISSEMENTS ANNUELS
Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice
. Actés (+)
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice
d) AMORTISSEMENTS SUR GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Actés (+)
- . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

Installations, machines, outillage Matériel informatique Total 25.894.657 17.433.115 43.327.772 739.600 533.310 1.272.910 -1.128.608 -405.929 -1.534.537 0 0 146.650 146.650 146.650 146.650 146.650 0 146.650 18.123.970 14.970.409 33.094.378 1.937.409 1.078.358 3.015.767 -908.989 -386.735 -1.295.724 0 0 146.650 146.650 146.650 34.814.422 146.650 146.650 8.251.724	p		
739.600 533.310 1.272.910 -1.128.608 -405.929 -1.534.537 0 25.505.649 17.560.497 43.066.146 146.650 146.650 0 0 0 0 0 0 146.650 0 146.650 33.094.378 18.123.970 14.970.409 33.094.378 3.015.767 -908.989 -386.735 -1.295.724 0 19.152.390 15.662.032 34.814.422 146.650 146.650 146.650			Total
-1.128.608 -405.929 -1.534.537 0 25.505.649 17.560.497 43.066.146 146.650 146.650 146.650 146.650 0 146.650 18.123.970 14.970.409 33.094.378 1.937.409 1.078.358 3.015.767 -908.989 -386.735 -1.295.724 0 0 146.650 146.650 146.650 146.650 146.650	25.894.657	17.433.115	43.327.772
146.650 146.650 0 0 0 0 146.650 0 18.123.970 14.970.409 33.094.378 1.937.409 1.078.358 -908.989 -386.735 -1.295.724 0 19.152.390 15.662.032 34.814.422 146.650 146.650 146.650 0 146.650 0			-1.534.537
146.650 0 18.123.970 14.970.409 1.937.409 1.078.358 -908.989 -386.735 -1.295.724 0 19.152.390 15.662.032 34.814.422 146.650 146.650 146.650 146.650	25.505.649	17.560.497	43.066.146
146.650 0 146.650 18.123.970 14.970.409 33.094.378 1.937.409 1.078.358 3.015.767 -908.989 -386.735 -1.295.724 0 19.152.390 15.662.032 34.814.422 146.650 146.650 146.650 0 146.650	146.650		146.650
18.123.970 14.970.409 33.094.378 1.937.409 1.078.358 3.015.767 -908.989 -386.735 -1.295.724 0 19.152.390 15.662.032 34.814.422 146.650 146.650 146.650 0 146.650			
1.937.409 1.078.358 3.015.767 -908.989 -386.735 -1.295.724 0 19.152.390 15.662.032 34.814.422 146.650 146.650 146.650 0 146.650	146.650	0	146.650
-908,989 -386,735 -1.295,724 0 0 19.152,390 15.662,032 34.814,422 146,650 146,650 146,650 0 146,650	18.123.970	14.970.409	33.094.378
146.650 0 146.650 0 146.650	1.937.409	1.078.358	3.015.767
19.152.390 15.662.032 34.814.422 146.650 146.650	-908.989	-386.735	-1.295.724
146.650 146.650 146.650 0 146.650		***************************************	0
146.650 0 146.650	19.152.390	15.662.032	34.814,422
	146.650	1827-1841 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	146.650
	***************************************	terminas emissauni en incid	ELECTRONIC CONTRACTOR
6.353.259 1.898.465 8.251.724	146.650	0	146.650
	6.353.259	1.898.465	8.251.724

8. PATRIMOINE MOBILIER

2. Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Acquisitions (+)
- . Cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Actés (+)
- . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Acquisitions (+)
- . Cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Actés (+)
- . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

Mobilier	Matériel de	Matériel	
Mobilier	bureau	didactique	
8.941.466	1.407.890	10.430.241	
343.862	26.937	1.724.271	
-1.860.577	+37.492	man minimum and minimum and the	
	um carrier are a marinina carrier con.		
	an anna mana mana mana man	marsonesson sometimes and	
7.424.751	1.397.335	12.154.512	
7.172.107 527.417	1.081.747	8,522,231 1.090.869	
-1.497.403	-30.431	MI COM SERVICE I SCHOOL TO THE SERVICE WAS	
6.202.121	1.156.494	9.613.100	
1.222.630	240.841	2.541.412	

Matériel roulant.	Matériel de	Patrimoine
riateller roulain.	cuisine	artistique
12.937.606	2.240.877	4.751.376
		Security Staff Interest Historia Contraction
1.205,718	. 37,220	12.502
A SECURIOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	201002
-817.085	-1.039.499	

13.326.239	1.238.598	4.763.878
8.955.060 1.745.136 -697.452 10.002.743	1.795.326 86.908 -1.021.604 860.630	
3.323.495	377,969	4.763.878

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Acquisitions (+)
- . Cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Actés (+)
- . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

Immobilisations	Autres	Immobilisations
corporelles en	immobilisations	non affectées à
cours	corporelles	l'exploitation
7.194.078	8.176.060	46.091.707
7.859.061		1.369.101
-8.919.246		
6.133.893	8.176.060	47.460.808
		37.274.152
0	0	39.187.335
6.133.893	8,176.060	8.273.472

IV - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

A. Participations actions et parts

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Acquisitions (+)
- . Cessions et désaffectations (-)
- . Régularisation suivant inventaire (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) MONTANTS NON APPELÉS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Acquisitions et souscriptions (+)
- . Cessions et désaffectations (-)

Au terme de l'exercice

c) REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

- . Actée (+)
- . Cessions et désaffectations (+)

Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS

4.058.216 -500
242.483.593
-58.168.466
-58.168.466
19.986.468
:
19.986.468
164.328.659

164.329.959 1.300 cautionnement de 2011 pas repris dans cette annexe

V - CREANCES À PLUS D'UN AN

B. Promesses de subsides d'investissement à recevoir de l'Autorité supérieure

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent
. Promesses reçues (+)
. Promesses transférée
. Transferts à moins d'un an (+)
. Mise en non valeur (-)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent
. 2.776.661

C. Autres créances

a) MONTANTS ACCORDES

Valeur comptable au terme de l'exercice précédent

- Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursement anticipé (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

Valeur comptable au terme de l'exercice

Prêts d'études	Prêts aux jeunes ménages
379.188 90.553 -99.440	-37,252
370.302	46.848

Prêts pour habitations sociales	Total
11.121.221 639.393 -1.674.977	11.584.509 729.946 -1.811.669
10.085.637	10.502.786

a) MONTANTS ACCORDES

Valeur comptable au terme de l'exercice précédent

- . Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursement anticipé (+)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

Valeur comptable au terme de l'exercice

COMPTES ANNUELS 2013

A.1016

IV. - RESERVES

Au terme de l'exercice précédent

- Mutations de l'exercice
- . Dotations (+)
- . Prélèvements (-)

Au terme de l'exercice

Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO	Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO
54.113.195	0
8.823.582 -537.251	
62.399.526	0

VI - SUBSIDES D'INVESTISSEMENT

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent Mutations de l'exercice

- . Nouveaux subsides (+)
- . Réductions de l'exercice (-)
- . Non valeurs (-) .

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Total
lotal
29.679.359
6.558.214 -7.774.642 -852.855
27.610.076

VIII - DETTES A PLUS D'AN

Au terme de l'exercice précédent Mutations de l'exercice

- . Nouveaux emprunts (+)
- . Ajustement billets de trésorerie (+/-)
- . Emprunts regularisation transfert N-1
- . Non valeurs (-)
- . Remboursements anticipés (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)

Au terme de l'exercice

VENITI	ATTOM	DES	DETTES	FINANCIERES

Au terme de l'exercice précédent Mutations de l'exercice

- . Nouveaux emprunts (+)
- . Ajustement billets de trésorerie (+/-)
- . Emprunts regularisation transfert N-1
- . Non valeurs (-)
- . Remboursements anticipés (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)

Au terme de l'exercice

Dettes financières	Autres dettes
135.236.759	1.611.258
10.997.879	***************************************
0	· Proceedings of the control of the
-114.673 -9.662.163	
-9.681.921	-449.206
126.775.881	1.162.052

Emprunts à charge de la Province	Emprunts à charge des autorités supérieures
129.743.679	5.493.080
10.997.879	

***************************************	-114.673
-7.248.653	-2.413.510
-9.493.685	-188.236
123.999.219	2.776.661

PROVINCE de LIEGE				
COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2013 · (TABLEAU RECAPITULATIE ORDINAIRE)	TABLEAUREC	APITULATIE O	RDINAIRE)	Le 19.03.2014
				Page: 1
		PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
Droits constatés au profit de la province Intécouvrables et non_valeurs		410.649.156,19	12.731.854,63	423.381.010,82
= Droits constatés nets		= 410.648.876,16	= 12.731.854,63	= 423.380.730,79
- Engagements	1	374,621.746,85	21.316.372,97	395,938,119,82
= Résultat budgétaire avant prélèvement		= 36.027.129,31	= -8.584.518,34	= 27.442.610,97
+ Prélèvement positif - Prélèvement négatif		537,250,72 17,424,082,00		537.250,72 17.424.082,00
= Résultat budgetaire de l'exercice Déficit	loit	= 19.140.298,03	= -8.584.518,34	= 10.555.779,69
2. Droits constatés au profit de la province - Irrécouvrables et non_valeurs		410.649,156,19	12.731.854,63	423.381.010,82
= Droits constatés nets		= 410,648.876,16	= 12,731.854,63	= 423.380.730,79
- Imputations sur engagements	ć	360,635,883,23	21.069.707,65	381.705.590,88
= Résultat comptable avant prélèvement	and the state of t	= 50.012.992,93	= -8.337.853,02	= 41.675.139,91
+ Prélèvement positif - Prélèvement négatif	<u> </u>	537,250,72 17.424,082,00		537.250,72 17.424.082,00
= Résultat comptable de l'exercice Déficit	loit	= 33.126.161,65	= -8.337.853,02	= 24.788.308,63

TULATIF ORDINAIRE) Page: 2	PROPRE ANTERIEUR TOTAL	374.621.746,85 21.316.372,97 395.938.119,82 360.635.883,23 21.069.707,65 381.705.590,88	= 13.985.863,62 = 246.665,32 = 14.232.528,94						
PROVINCE de LIEGE COMPTE RUDGETAIRE EXERCICE 2013 · (TABLEAU RECAPITULATIF ORDINAIRE)		3. Engagements totaux de l'exercice - Imputations totales de l'exercice	= Bigagements à reporter sur l'exercice suivant						

PROVINC	PROVINCE de LIEGE				
	Compte Budgétaire Exercice 2013 : Recettes antérieurs ordinaires (RECAPITULATIF)	res (RECAE	TTULATIF)		Le 12.02.2014
					Page: I
Fonctions	Fonctions Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F009	Général				
F029	Fonds		1.057.067,53		1.057.067,53
F049	Impôts				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale				
F129	Patrimoine privé				
F429	Communications routières				
F449	Voies navigables - Hydraulique				
F569	Tourisme				
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales				
F739	Enseignement secondaire				
F749	Enseignement supérieur				
F759	Enseignement pour handicapés				
F760	Complexes de délassement				
F763	Culture, loisirs et fêtes		,		
F769	Sports				
F789	Arts				
F799	Cultes et laïcité				
F869	Interventions sociales et famille				
F872	Soins de santé		2.173.816,83		2.173.816,83
			-		

Prestations Prestations
Prestations Transferts Dettes Tot 000/60 000,61 000/62 000,62 000,63 3.230.884,36
3.230.884,3.6

PROVIN	PROVINCE de LIEGE				MARK CO OL -1
	Compte Budgétaire Exercice 2013 : Recettes propres ordinaires (RECAPITULATIF)	es (RECAPI	TULATIF)		Le 19.03.2014
					Page: 1
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F009	Général	11.197,41		405.056,70	416.254,11
F019	Dette générale				
F029	Fonds		43.806.734,64		43.806.734,64
F049	Impôts	241.738.20	180.323.581,60		180.565.319,80
F059	Assurances	•	246,942,74		246.942,74
F069	Prélèvements				
F103	Autorités provinciales	18.000,58	379.266,12		397.266,70
F123	Administration générale	4.138.604,33	7.154.611,70	1.460,02	11.294.676,05
F129	Patrimoine privé	570.404,38			570.404,38
F139	Services généraux	427.556,90			427.556,90
F169	Etranger et calamités	1.874,45	33.886,00		35.760,45
F399	Sécurité et ordre public		282.439,50		282.439,50
F429	Communications routières	215.435,22			215.435,22
F449	Voies navigables - Hydraulique	3.527,00			3.527,00
F529	Economie, commerce et artisanat				
F559	Industrie et énergie	36.253,51	82,142,40	6.263.295,54	6.381.691,45
F569	Tourisme	7.831,51	939,345,52		947.177,03
F699	Agriculture	186.654,30	181.745,26		368.399,56
F719	Enseignement : Affaires générales	3,449,143,93	8.298.887,05	101.580,59	11.849.611,57
F739	Enseignement secondaire	591.014,53	87.735.196,21		88.326.210,74
F749	Enseignement supérieur	695.654,80	44.104.671,40		44.800.326,20
F759	Enseignement pour handicapés	2.221.224,64	3.033.816,16		5.255.040,80
F760	Complexes de délassement	911.092,83	464,43		911.557,26
	•				
			-		

PROVIN	PROVINCE de LIEGE				
	Compte Budgétaire Exercice 2013 : Recettes propres ordinaires (RECAPITULATIE)	2S (RECAPI	TUIL ATIE)		Le 19.03.2014
		-			Page: 2
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F761	Jeunesse	254.236,49	4.554,70		258.791,19
F763	Culture, loisirs et fêtes	478.269,60	741.327,11		1.219.596,71
F769	Sports	122.066,30	540.759,90		662.826,20
F789	Arts	175.505,39	623.645,50		799.150,89
F799	Cultes et laïcité				,
F869	Interventions sociales et famille	12.338,64	318.765,77	38.389,30	369.493,71
F872	Soins de santé	6.143.268,62	1.913.216,27	160.326,53	8.216.811,42
F879	Hygiène et salubrité publique	64.158,90			64.158,90
F939	Logement et aménagement du territoire			1.955.715,04	1.955.715,04
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	20.977.052,46	380.745.999,98	8.925.823,72	410.648.876,16
	TOTAL PRELEVEMENT				537.250,72
	TOTAI GLOBAL				411.186.126,88

PROVIN	PROVINCE de LIEGE Commte Rudaétaire Frencice 2013 · Dénenses Antérieur ordinaires (Récamitulatif Enoacements)	r ordinaires	Récanitula	tif Enoaceme	mts)	Le 11.02.2014
	Solding the transfer of the tr		Ī	î	1	Page: 1
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement Transferts 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F009	Général	1.346.297,37	2,063,688,67			3,409,986,04
F049	Impôts		1.096,99		,	1.096,99
F059	Assurances	77.424,80	4.615,74			82.040,54
F103	Autorités provinciales	64.200,00	55.822,57			120.022,57
F123	Administration générale	5.643.988,41	491.065,37	68.597,00		6.203.650,78
F139	Services généraux	15.333,42	1.188.661,21			1.203.994,63
F169	Etranger et calamités		6.398,72	19.872,00		26,270,72
F399	Sécurité et ordre public	116.964,23	35.108,94	13.255,25		165.328,42
F429	Communications routières	12.000,00	226.730,74			238.730,74
F449	Voies navigables - Hydraulique		288.500,63			288.500,63
F529	Economie, commerce et artisanat		1.500,00	90.913,00		92.413,00
F569	Tourisme	4.150,00		1.524.349,00		1.528.499,00
F699	Agriculture	1.000,00	15.323,47	57.375,00		73.698,47
F719	Enseignement : Affaires générales	151.640,33	378.785,54	68.550,16		598.976,03
F739	Enseignement secondaire	61.920,03	492.565,42			554.485,45
F749	Enseignement supérieur	349,447,98	432.027,94			781.475,92
F759	Enseignement pour handicapés	16.870,00	55.437,45			72.307,45
F760	Complexes de délassement	6.009,65	15.242,14			21.251,79
F761	Jeunesse	992,87	18.473,07	66.980,04		86.445,98
F763	Culture, loisirs et fêtes	24.200,00	404,707,60	733.301,65		1.162.209,25
F769	Sports	1.064,07	50.364,05	80.000,00		131.428,12

PROVINC	PROVINCE de LIBÓE					
	Compte Budoétaire Exercice 2013 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Engagements)	r ordinaires	(Récapitula	if Engageme	nts)	Le 11.02.2014
			•))		Page: 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement Transferts 000/71		Dette 000/7x	Total 000/73
F789	Arts	7.609,12	80.954,69	304.140,00		392.703,81
F799	Cultes et laïcité		2.947,08	77.568,00		80.515,08
F869	Interventions sociales et famille	5.000,00	26.039,28	436.751,07		467.790,35
F872	Soins de santé	705.716,26	411.709,61	- 2.254.103,83		3.371.529,70
F879	Hygiène et salubrité publique	•	325,40	49.585,00		49.910,40
F939	Logement et aménagement du territoire			111,111,111		111.111,111
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR	8.611.828,54	6.748.092,32	5.956.452,11		21.316.372,97

PROVIN	PROXINCE de LIEGE					
	Compte Budgétaire Exercice 2013 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Imputations)	ur ordinaire.	s (Récapitule	atif Imputatio	(su	Le 11.02.2014 Page: 1
Fonctions	Fonctions Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement Transferts 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F009	Général	1.346.297,37	2.028.686,89			3.374.984,26
F049	Impôts		1.096,99			1.096,99
F059	Assurances	77,424,80	4.615,74			82.040,54
F103	Autorités provinciales	64.200,00	55.822,57			120.022,57
F123	Administration générale	5.432.324,87	491.065,37	68.597,00		5.991.987,24
F139	Services généraux	15.333,42	1.188.661,21			1.203.994,63
F169	Etranger et calamités		6.398,72	19.872,00		26.270,72
F399	Sécurité et ordre public	116.964,23	35.108,94	13.255,25		165.328,42
F429	Communications routières	12.000,00	226.730,74	•		238.730,74
F449	Voies navigables - Hydraulique		288.500,63			288.500,63
F529	Economie, commerce et artisanat		1.500,00	90.913,00		92.413,00
F569	Tourisme	4.150,00		1.524.349,00		1.528.499,00
F699	Agriculture	1.000,00	15.323,47	57.375,00		73.698,47
F719	Enseignement : Affaires générales	151.640,33	378.785,54	68.550,16		598,976,03
F739	Enseignement secondaire	61.920,03	492.565,42			554,485,45
F749	Enseignement supérieur	349,447,98	432.027,94			781.475,92
F759	Enseignement pour handicapés	16.870,00	55.437,45			72.307,45
F760	Complexes de délassement	6.009,65	15.242,14			21.251,79
F761	Jennesse	992,87	18.473,07	66.980,04		86.445,98
F763	Culture, loisirs et fêtes	24.200,00	404.707,60	733.301,65		1.162.209,25
F769	Sports	1.064,07	50.364,05	80.000,00		131.428,12
		•				

PROVIN	PROVINCE de LIFGE					
	Compte Budoétaire Exercice 2013 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Imputations)	ır ordinaire	Récapitula	tif Imputatio	(su	Le 11.02.2014
			7	,	.	Page: 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement Transferts 000/71		Dette 000/7x	Total 000/73
F789	Arts	7.609,12	80.954,69	304.140,00		392.703,81
F799	Cultes et laicité		2.947,08	77.568,00		80.515,08
F869	Interventions sociales et famille	5.000,00	26.039,28	436.751,07		467.790,35
F872	Soins de santé	705.716,26	411.709,61	2.254.105,83		3.371.529,70
F879	Hygiène et salubrité publique		325,40	49.585,00		49.910,40
F939	Logement et aménagement du territoire	•		111,111,111		111.1111
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR	8.400.165,00	6.713.090,54	5.956.452,11		21.069.707,65
	MALI des EXERCICES ANTERIEURS:					
				•		

PROVINC	PROXINCE de LIEGE					
	Compte Budgétaire Exercice 2013 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Engagements)	ordinaires (Récapitulati	Епдадетег	(ST)	Le 11.02.2014
	•		1))		Page: 1
Fonctions	Fonctions Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement Transferts 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F009	Général		2,479,573,25		12.846,41	2,492.419,66
F019	Dette générale				108.881,09	60,188.801
F049	Impôts		1.144.057,56	864,48		1.144.922,04
F059	Assurances	1.226.000,00	2.202.579,90			3.428.579,90
F069	Prélèvements					
F103	Autorités provinciales	1.559.178,52	761.906,90	208.320,00	27.089,49	2.556.494,91
F123	Administration générale	27.552.347,10	5.811.731,12	821.858,00	5.188.324,23	39.374.260,45
F129	Patrimoine privé		13.776,35		291.733,81	305.510,16
F139	Services généraux	17.380.490,59	6.532.069,54		412.180,17	24.324.740,30
F169	Etranger et calamités	302.299,22	200.970,56	70.653,67		573.923,45
F399	Sécurité et ordre public	272.976,58	65.347,71	96.263,55		434,587,84
F429	Communications routières	5.049.888,48	429.338,00		221.253,44	5.700.479,92
F449	Voies navigables - Hydraulique		466.301,13	21.716,01	473.425,50	961.442,64
F529	Economie, commerce et artisanat		1.500,00	101.413,00	110.408,01	213.321,01
F559	Industrie et énergie	793.217,00		1.319.233,00	2,363,778,05	4.476.228,05
F569	Tourisme	4.536.651,99		2.763.280,00	960.489,42	8.260.421,41
F699	Agriculture	3.054.653,28	237.709,64	468.390,00	168.000,84	3.928.753,76
F719	Enseignement : Affaires générales	19.106.377,67	5.706.117,84	351.174,26	1.032.715,73	26.196.385,50
F739	Enseignement secondaire	104.860.297,42	7.511.653,25		2,341,276,33	114.713.227,00
F749	Enseignement supérieur	43.719.364,81	3.128.957,07	214.524,96	1.317.558,48	48.380.405,32
F759	Enseignement pour handicapés	7.043.617,11	474.511,96	30.000,00	113.943,53	7.662.072,60
F760	Complexes de délassement	3.066.167,48	804.364,22		263.168,46	4.133.700,16
F761	Jennesse	2.028.808,86	365.483,38	13.650,00	70.256,41	2.478.198,65
		•				
	1	T				

Fig. 2 Properties Designation Properties Proper	PROVINC	PROXINCE de LIEGE					
Designation Designation Personnel Fountionnement Transfers Dether Tool/72 Culture, losins of flees Culture, losins of flees 000/72 2.000/72 2000/72 000/73		Compte Budgétaire Exercice 2013 : Dépenses Propre	ordinaires (Récapitulati	f Епдадетеr	ts)	Le 11.02.2014
Processions							Page: 2
13-648.199 & 13-648.199 & 13-31-325.90 175.596.29 1	Fonctions	Désignation		Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
April	F763	Culture, loisirs et lêtes	13.648.193,61	2.048.757,90	2.313.125,50	175.596,38	18.185.673,39
Arts Othes et latitie	F769	Sports	4,401.518,25	807.871,78	1.485.335,46	1.126.363,93	7.821.089,42
Cultes et latórié Cultes et latórié Interventions sociales et famille Soins de santé partier et famille Soins de santé partier et famille Soins de santé publique Logament et aménagement du territoire TOTAUX EXERCICE PROPRE TOTAUX EXERCICE PROPRE Logament et aménagement du territoire TOTAUX EXERCICE PROPRE S101.547.231,28 45.179 861,22 16.914.813,37 20.979.840,98 13.178 13.1	F789	Arts	5.779.434,38	1.172.471,72	986.873,00	1.020.140,87	8.958.919,97
Directorions sociales of familie	F799	Cultes et laïcité		38.965,74	1,254.863,77	149.516,88	1,443,346,39
Soins de santé 211879 653-75 2412.306,23 212.012,00 550.00,48 Hygiène et sulbriré publique 557.01 691 32.278,02 1.519.375,00 492.49,49 LOgement et arrénagement du territoire 1.519.375,00 492.49,49 1.573,600 492.49,49 TOTAUX EXERCICE PROPRE 201.547,231,28 45.179.861,22 16.914.81,37 20.979.840,98 3	F869	Interventions sociales et famille	3.779.098,27	329.260,45	825.151,71	57.837,63	4.991.348,06
Hygiene et salubrité publique Logement et anténagement du territoire Logement et anténagement du territoire Logement et anténagement du territoire TOTAUX EXERCICE PROPRE 201,547,231,28 45,179,861,22 16,914,815,37 20,970,840,98	F872	Soins de santé	21.829.633,75	2.412.306,23	2.123.012,00	526.700,48	26.891.652,46
Logement et aménagement du territoire 125738,00 1953.804,51 TOTAUX EXERCICE PROPRE 201,547231,28 45179.801,22 16,914.81,337 20,979.840,98	F879	Hygiène et salubrité publique	557.016,91	32.278,02	1.319.375,00	492,494,90	2.401.164,83
291.547.231,28 45.179.861,22 16.914.813,37 20.979.840,98	F939	Logement et aménagement du territoire			125.736,00	1.953.860,51	2.079.596,51
		TOTAUX EXERCICE PROPRE	291.547.231,28	45.179.861,22	16.914.813,37	20.979.840,98	374.621.746,85

PROVINC	PROVINCE de LIEGE					
	Compte Budoétaire Exercice 2013 · Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Imputations)	e ordinaires	(Récapitulat	if Imputation	(57	Le 11.02.2014
			•		,	Page: 1
Fonctions	Fonctions Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement Transferts 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F009	Général		2.338.304,18		12.846,41	2.351.150,59
F019	Dette générale				108.881,09	108.881,09
F049	Impôts		914.133,95	864,48		914.998,43
F059	Assurances	1.141.812,20	2.055.049,35			3.196.861,55
F069	Prélèvements					
F103	Autorités provinciales	1.530,261,45 -	629.759,49	208.320,00	27.089,49	2.395.430,43
F123	Administration générale	26.985.685,74	4.611.644,26	272.258,00	5.188.324,23	37.057.912,23
F129	Patrimoine privé		13.770,65		291,733,81	305.504,46
F139	Services généraux	17.380.490,59	5.048.909,05		412.180,17	22.841.579,81
F169	Etranger et calamités	302.299,22	196.708,92	42.361,03		541.369,17
F399	Sécurité et ordre public	214,676,58	42.305,56	94.856,53	•	351.838,67
F429	Communications routières	5.029.888,48	256.179,00		221.253,44	5.507.320,92
F449	Voies navigables - Hydraulique		57.846,50	21.716,01	473.425,50	552.988,01
F529	Economie, commerce et artisanat		1.500,000	2.979,00	110,408,01	114.887,03
F559	Industrie et énergie	793.217,00		1.319.233,00	2.363.778,05	4.476.228,05
F569	Tourisme	4.536.651,99		2,309,295,47	960.489,42	7.806.436,88
F699	Agriculture	3.043.078,28	216.354,56	414.390,00	168.000,84	3.841.823,68
F719	Enseignement : Affaires générales	18.902.543,91	5.117.275,20	239.572,72	1.032.715,73	25.292.107,56
F739	Enseignement secondaire	104.628.820,87	6.643.387,29		2.341.276,33	113.613.484,49
F749	Enseignement supérieur	43.468.776,81	2.654.279,31	207.445,86	1.317.558,48	47.648.060,46
F759	Enseignement pour handicapés	7.043.617,11	421.412,93	30.000,00	113.943,53	7.608.973,57
F760	Complexes de délassement	3.066.167,48	663.848,76		263.168,46	3.993.184,70
F761	Jennesse	2.006.048,86	330.453,18	8.100,00	70.256,41	2.414.858,45
		-				

	Comnte Budactaire Francice 2013 · Dénenses Pronze ordinaires (Récamitulatif Immutations)	ordinairos	Rocanitulat	if Immutation	(5)	Le 11.02.2014
	Sample padgetaire Lager ace and Property				†	Page: 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement Transferts 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F763	Culture, loisirs et fêtes	13.611.593,61	1,310,508,21	1.478.960,85	175.596,38	16.576.659,05
F769	Sports	4.371.618,25	642.653,08	1.262.215,46	1.126.363,93	7,402.850,72
F789	Arts	5.764.984,38	969,449,62	497.774,50	1.020.140,87	8.252.349,37
F799	Cultes et laïcité		36.456,82	1.253.363,77	149.516,88	1.439,337,47
F869	Interventions sociales et famille	3.768.348,27	300.318,74	337.560,24	57.837,63	4.464.064,88
F872	Soins de santé	21.319.133,75	2,159,068,19	2.013.275,00	526.700,48	26.018.177,42
F879	Hygiène et salubrité publique	545.016,91	29.397,79	525.050,00	492.494,90	1.591.959,60
F939	Logement et aménagement du territoire			744,00	1.953.860,51	1.954.604,51
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	289,454.731,74	37.660.974,59	12.540.335,92	20.979.840,98	360.635.883,23

PROVINCE de LIEGE				
COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2013 · (TABLEAU RECAPITULATIF EXTRAORDINAIRE)	(TABLEAU RECAP.	ITULATIE EXTR	AORDINAIRE)	Le 19.03.2014 Page: I
		PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
 1. Droits constatés au profit de la province - Irrécouvrables et non_valeurs 		7.362.355,35	53.198.825,68	60.561.181,03
= Droits constatés nets	1	= 7.362.355,35	= 53.198.825,68	= 60.561.181,03
- Engagements	t	28.075.825,44	34.095,902,50	62.171.727,94
= Résultat budgétaire avant prélèvement	1	= -20.713.470,09	= 19.102.923,18	= -1.610.546,91
+ Prélèvement positif - Prélèvement négatif	ŧ	8.600.500,00		8.600.500,00
= Résultat budgétaire de l'exercice	Excédent Déficit	= -12.112.970,09	= 19.102.923,18	6.989.953,09
Droits constatés au profit de la province Irrécouvrables et non_valeurs		7.362.355,35	53.198.825,68	60.561.181,03
= Droits constatés nets	<u> </u>	= 7.362.355,35	= 53,198,825,68	= 60.561.181,03
- Imputations sur engagements	1	5.846.592,44	11.303.224,16	17.149.816,60
= Résultat comptable avant prélèvement	<u>, </u>	= 1.515.762,91	= 41.895.601,52	= 43,411,364,43
+ Prélèvement positif - Prélèvement négatif		8.600.500,00		8.600.500,00
= Résultat comptable de l'exercice	Excédent Déficit	= 10.116.262,91	= 41.895.601,52	= 52.011.864,43

PROVINCE de LIEGE			
COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2013 · (TABLEAU RECAPITULATIF EXTRAORDINAIRE)	PITULATIF EXTR	AORDINAIRE)	Le 19.03.2014 Page: 2
	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
3. Engagements totaux de l'exercice - Imputations totales de l'exercice	28.075.825,44	34.095.902,50	62.171.727,94
⇒ Engagements à reporter sur l'exercice suivant	= 22.229.233,00	= 22.792.678,34	= 45.021.911,34
			:

N• 54 <u>SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE</u>

Nouveau tarif du Pass bibliothèque applicable dans le réseau provincial Aleph et extension des heures d'ouverture des sections de la bibliothèque Chiroux

Résolution du Conseil provincial du 28 mai 2014

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE.

Vu sa résolution du 20 décembre 2012 arrêtant le règlement d'Ordre Intérieur de la Bibliothèque Chiroux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre l'horaire d'ouverture de la Bibliothèque à 32 heures par semaine afin de répondre aux conditions décrétales ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs applicables à la bibliothèque itinérante, à la section adultes de la bibliothèque et à la médiathèque ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> – Le Règlement d'Ordre Intérieur de la Bibliothèque Chiroux est approuvé tel que modifié et comme annexé à la présente.

<u>Article 2.</u> – La présente résolution produira ses effets le huitième jour après son insertion au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 28 mai 2014

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Règlement d'Ordre Intérieur de la Bibliothèque Chiroux

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Objet

Le présent règlement s'applique à la Section de prêt pour adultes, à la Salle de consultation, à la Section pour Enfants, à l'Espace Jeunes, à la Bibliothèque Itinérante et à la Médiathèque, avec leurs spécificités.

Il fixe les conditions d'accès, les modalités de consultation sur place et les conditions d'emprunt.

Article 2 : Conditions d'accès

Les usagers doivent se conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Fumer, manger, boire dans les salles est strictement interdit. Les sacs, mallettes ou autres objets encombrants doivent être déposés dans les consignes.

Les chiens (sauf chiens guides d'aveugles) ou autres animaux doivent être laissés à l'extérieur. Roller, skate... ne sont pas autorisés. Les téléphones portables doivent être éteints. Toute activité commerciale est interdite, sauf autorisation spéciale du pouvoir organisateur.

Article 3 : Horaire (voir annexe 1)

La Bibliothèque Chiroux est ouverte aux jours et heures fixés par le pouvoir organisateur et portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée, sur les signets et autres documents publicitaires, ainsi que sur le site Internet http://culture.prov-liege.be. Le pouvoir organisateur se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'il le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires d'ouverture.

Article 4 : Assurances – responsabilité

La Province de Liège ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui peuvent survenir aux usagers dans ses installations, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans les différentes sections.

TITRE 2: CONDITIONS D'EMPRUNT

Article 5 : Conditions d'inscription

L'emprunt de documents est conditionné par une inscription, renouvelable chaque année, sur base du tarif fixé par le pouvoir organisateur.

Il est accordé à tout usager en règle de cotisation. L'inscription ou la réinscription sont valables pour un an, de date à date (voir tarifs en annexe).

Au moment de l'inscription, présenter :

- une pièce d'identité avec photographie et un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone).
- POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS : une autorisation écrite et signée du chef de famille, tuteur ou répondant.

Pour se réinscrire, les mêmes formalités seront à remplir sur présentation de l'ancienne carte d'emprunteur.

Ce règlement institue un contrat qui lie la Bibliothèque Chiroux à l'usager quant à la durée des emprunts, aux conditions financières et aux éventuelles sanctions qui s'appliqueront en cas de non-respect de ces conditions par l'usager.

L'inscription suppose l'acceptation du présent règlement.

La carte d'inscription qui est confiée à l'usager est strictement personnelle et doit être présentée lors de chaque emprunt ou consultation.

Tout usager est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est tenu de signaler immédiatement la perte de sa carte ainsi que tout changement d'adresse. Le remplacement de toute carte égarée, volée ou détruite engendre la perception d'un montant égal au tarif d'inscription en vigueur.

Un tarif spécial est appliqué aux moins de 12 ans (voir annexe 1).

Article 6 : Emprunt de médias

L'emprunt des documents est gratuit.

Il est demandé aux usagers de porter la plus grande attention aux médias qui leur sont confiés y compris les jaquettes, livrets, ou tout autre matériel d'accompagnement.

Les dispositions légales en vigueur interdisent notamment la copie et la diffusion publique des documents audiovisuels, sauf à acquitter des droits spécifiques. La copie de ces documents est strictement interdite (Code de la propriété intellectuelle).

<u>Toute perte ou détérioration d'un média ou d'une partie de média entraînera le</u> remplacement de la totalité de celui-ci.

Article 7 : Réservation de documents

Seuls les documents empruntables peuvent être réservés. Aucune réservation ne sera accordée pour des documents se trouvant en rayon.

Les demandes de réservation des documents doivent être présentées au bibliothécaire au moyen du formulaire prévu à cet effet. L'usager doit être en ordre de cotisation pour pouvoir bénéficier de ce service. Aucune réservation ne peut être accordée par téléphone.

Article 8: Prolongation d'un prêt

L'usager peut solliciter une prolongation d'emprunt - pour autant que les documents ne soient pas réservés – soit auprès d'un bibliothécaire, soit par courrier, fax, courriel ou via l'OPAC (à l'exclusion des documents dont l'emprunt est payant) adressé au moins 6 jours avant la date d'expiration du prêt. La demande mentionnera le n° de carte de l'usager, ses nom, prénom et adresse, le n° du document à prolonger ainsi que l'auteur et le titre. La Bibliothèque Chiroux marquera son accord éventuel par écrit. Aucune prolongation ne sera accordée par téléphone.

TITRE 3: MODALITES DE LA CONSULTATION SUR PLACE

Article 9 : Consultation de documents

La consultation sur place de tous les documents est gratuite.

Cependant, l'accès à toutes les sections est conditionné par la présentation d'une carte d'emprunteur valide. Chaque document précieux et/ou situé en magasin peut faire l'objet d'une réservation ; sa consultation sera différée (jour ouvrable suivant).

Article 10 : Consultation multimédia (voir annexe 2)

TITRE 4: APPLICATION DU REGLEMENT

Article 11 : Dispositions applicables en cas de non-respect du présent règlement

L'ensemble des membres du personnel est habilité à faire respecter le présent règlement.

La non observation des dispositions générales et des modalités de consultation sur place ou de prêt fixées par le présent règlement peut entraîner l'exclusion momentanée ou définitive de l'auteur de l'infraction.

Tout usager est personnellement responsable des documents qu'il a reçus. Il lui appartient, à la réception du document, de le vérifier et de faire constater des

dégradations éventuelles. A défaut de l'avoir fait, il est présumé responsable de toute détérioration manifeste.

Il est strictement interdit d'écrire, de souligner, surligner ou détériorer un document.

Tout document restitué en mauvais état entraînera un blocage de prêt et une demande de remboursement du document neuf ou de son remplacement à l'identique. Y sera ajouté, le cas échéant, le montant des amendes dues.

Article 12 : Dispositions applicables en cas de non-respect des durées de prêt

Le dépassement du délai de prêt entraîne l'envoi de rappels ainsi que la perception d'amendes. Aucun autre prêt ne sera consenti dans l'intervalle. A défaut d'avoir restitué ou remboursé le média, le prix du document neuf augmenté du total des amendes sera réclamé à l'emprunteur.

Les amendes de retard ne peuvent toutefois être supérieures à la valeur du média emprunté.

Tout dossier laissé sans suite sera transmis au Service du contentieux.

Tout cas non prévu au présent règlement sera soumis au Pouvoir organisateur.

Le présent règlement sort ses effets à la date du ...

http://culture.provincedeliege.be http://opac.provincedeliege.be

ANNEXE 1

HORAIRE:

Section pour enfants

du lundi au vendredi : **10h–12h et 15h**-18h (**19h** le lundi)

mercredi: 13h -18h samedi: 9h-**15h**

• Espace jeunes :

lundi: 13h-19h du mardi au vendredi: 12h-17h samedi: 9h-15h

• Section de prêt pour adultes/ Médiathèque – Salle de consultation

du lundi au vendredi: 13h-18h (19h le lundi)

samedi: 9h-**15h**

• Bibliothèque Itinérante :

à consulter sur le site : http://culture.prov-liege.be et par téléphone au

04/237.95.05

Un horaire particulier est appliqué pendant les vacances scolaires (juillet/aout)

ACCES:

• Section pour enfants : jusqu'à 12 ans

• Espace Jeunes : de 12 à 18 ans (et professionnels de la jeunesse)

• Section de prêt pour adultes/Médiathèque 12 ans et plus

Salle de consultation

• Bibliothèque Itinérante : à partir de 3 ans

INSCRIPTION:

Pour + de 18 ans : **6 € / an**

Remplacement carte perdue pour les moins de 12 ans : 2 €

Le prêt des médias est gratuit.

Sections	Nombre de	Durée de
	médias	l'emprunt(*)
Section pour enfants	10	30 jours
Espace Jeunes	10	30 jours
Section de prêt pour adultes/Médiathèque Livres Autres média Disques 33T CD CD-ROM	10 10	30 jours 30 jours 30 jours 2 semaines
Bibliothèque Itinérante : Livres CD CD-ROM	15	2 passages
TOTAL DES MEDIA AUTORISES (toutes sections confondues)	20	

(*) La durée du prêt peut être réduite pour certains documents (nouveautés...)

COÛT DES IMPRESSIONS ET CONSOMMABLES:

Photocopies :	
• A4 N/B	0,05 €
A4 couleur	0,20 €
• A3 N/B	0,10 €
A3 couleur	0,40 €
Clé USB 2Gb	8€
Sachet plastique	1 €

AMENDES:

a) Sur le site:

- 0,05 € par document et par jour de retard (0,03 € à la section pour enfants et à l'Espace Jeunes)
- disques microsillons et cassettes : 0,40 € par média et par jour de retard
- CD: 0,40 € par média et par jour de retard
- CD-ROM, DVD, DVD-ROM et vidéo : 0,40 € par média et par jour de retard.

b) A la Bibliothèque Itinérante :

• 0,05 € par livre et par passage pour les plus de 18 ans

ANNEXE 2

Consultation multimédia : salle de consultation et Espace Jeunes

Les ordinateurs sont accessibles gratuitement, sur réservation, à tous les usagers de la bibliothèque.

Sont autorisés :

- la consultation d'Internet, des CD/DVD-ROM des sections ;
- l'utilisation des traitements de textes ;
- le déchargement de résultats uniquement sur des clés USB acquises, le jour même, au bureau d'accueil des sections ;
- l'impression de résultats selon le tarif en vigueur.

Toute autre utilisation est interdite ; tout manquement sera sanctionné par une suspension d'accès aux ordinateurs de deux mois.

La consultation des sites Internet et le recours au courrier électronique doivent se faire dans le respect des dispositions légales en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine ...) et relèvent de l'entière responsabilité des usagers. La consultation de sites jugés contraires à la mission que s'est assignée la Bibliothèque Chiroux (notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales) est également interdite.

La consultation est organisée par plages horaires d'une heure débutant à l'heure précise. La durée de consultation est limitée à deux heures maximum par jour, avec un maximum de trois heures par semaine.

En cas d'arrivée tardive, la plage horaire réservée est amputée de la durée du retard.

Tout poste réservé non occupé dans le quart d'heure suivant le début de la plage horaire fixée pourra, suivant la demande, être redistribué à un autre utilisateur.

Lorsqu'un usager ayant réservé un poste se trouve dans l'impossibilité de l'occuper, il est tenu d'en informer le personnel de la section avant le début de la plage horaire réservée. Toute absence non signalée préalablement sera enregistrée. L'usager cumulant 3 absences enregistrées se verra automatiquement interdire l'accès aux postes informatiques pour une durée de 2 mois.

La direction décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques. Si de tels problèmes provoquent une impossibilité d'accès d'une durée supérieure à une demi-heure, le report du rendez-vous se fera en accord avec l'utilisateur.

Les réservations sont nominatives et incessibles. Elles se font sur place ou par téléphone pendant les heures d'ouverture des sections. Elles sont acceptées dans l'ordre de leur réception et dans la mesure des disponibilités matérielles et logicielles.

N° 55 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 relatif aux cours d'eau

En séance du 12 juin 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. Marc SIMAL, rue Entre-Deux- Thiers n° 10 à 4500 HUY, à installer une prise d'eau sur le ruisseau dénommé "**d'Entre-Deux-Thiers**", n° 11-02, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Ville de **HUY**.

N° 56 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 relatif aux cours d'eau

En séance du 12 juin 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mme Melissa BOUCHAT rue Rinfosse n° 4 à 5340 GESVES, à construire un ponceau sur le ruisseau dénommé "**de Warêt**", n° 8-11, dans sa partie non classée, sur le territoire de la Commune de **HERON**.

N° 57 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 relatif aux cours d'eau

En séance du 12 juin 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. Raymond MOTTET, rue de la Drève n° 14 à 4280 WANZIN-HANNUT, à construire un pont sur le ruisseau dénommé "**le Wanzin**", n° 4-109, dans sa partie classée en 2ème catégorie à WANZIN, sur le territoire de la Ville de **HANNUT**.

N° 58 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 relatif aux cours d'eau

En séance du 12 juin 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la Société Wallonne des Eaux, rue de la Concorde n° 41 à 4800 VERVIERS, à poser une conduite sous le ruisseau dénommé "**la Warchenne**", n° 10-02, dans sa partie classée en 2ème catégorie sur le territoire de la Ville de **MALMEDY**.